

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250035** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **20/02/2025**

Objet : **Marché n°24.273 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations de chauffage Annule et remplace la décision DFCPAJI_2024_0372**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **20/02/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_annule_remplace_AMO_renouvellement_chauffage.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

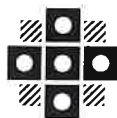
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250220-DFCPAJI20250035-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/02/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0035



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville soit accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de ses marchés d'exploitation des installations de chauffage ;

Considérant que la centrale d'achat RESAH permet de commander des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cet objet ;

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°24.273 avec le RESAH pour un montant de 18 600 € HT en vue de la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations de chauffage.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérécourse citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **20 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **20 FEV. 2025**

Publié sur le site de la Ville le : **20 FEV. 2025**